

NATURE DES GARANTIES	ETENDUE DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Responsabilité Civile Automobile	Sans limitation de somme	NEANT
Défense Recours	Sans limitation de somme	NEANT
Dommages Tous Accidents Acte de vandalisme Force de la nature	Valeur à dire d'expert, maxi valeur HT déclarée	Sinistre contre un autre véhicule: 1.000 € Dans les autres cas : 2.000 €
Catastrophes Naturelles	Valeur à dire d'expert, maxi valeur HT déclarée	Fixée par arrêté interministériel
Incendie, tempêtes, Force de la nature Vol, tentative de vol	Valeur à dire d'expert, maxi valeur HT déclarée	1.000 €
Vol par Détournement	Valeur à dire d'expert, maxi 45.000 €	7.622 € ramenée à 3.000 € si équipé d'un système de repérage GPS
Bris de Glaces (étendu aux baies et lanterneaux) Optiques de Phares	Valeur de remplacement	NEANT
Garantie du Conducteur Responsable	250.000 €	NEANT

L'assurance ne couvre pas les dégâts occasionnés par les locataires dû à un mauvais usage des équipements, à la perte ou dégradation d'équipements mentionnés sur l'état des lieux. Les dégâts seront évalués, facturés et retenus sur le montant de la caution. En cas de dépassement du coup par rapport à la caution, le locataire devra prendre en charge les couts supplémentaires afin de remettre le camping-car dans les conditions de mise à disposition.

**En cas d'intervention de l'assurance pour l'une des conditions mentionnées dans le tableau des garanties, la franchise sera à la charge du locataire**